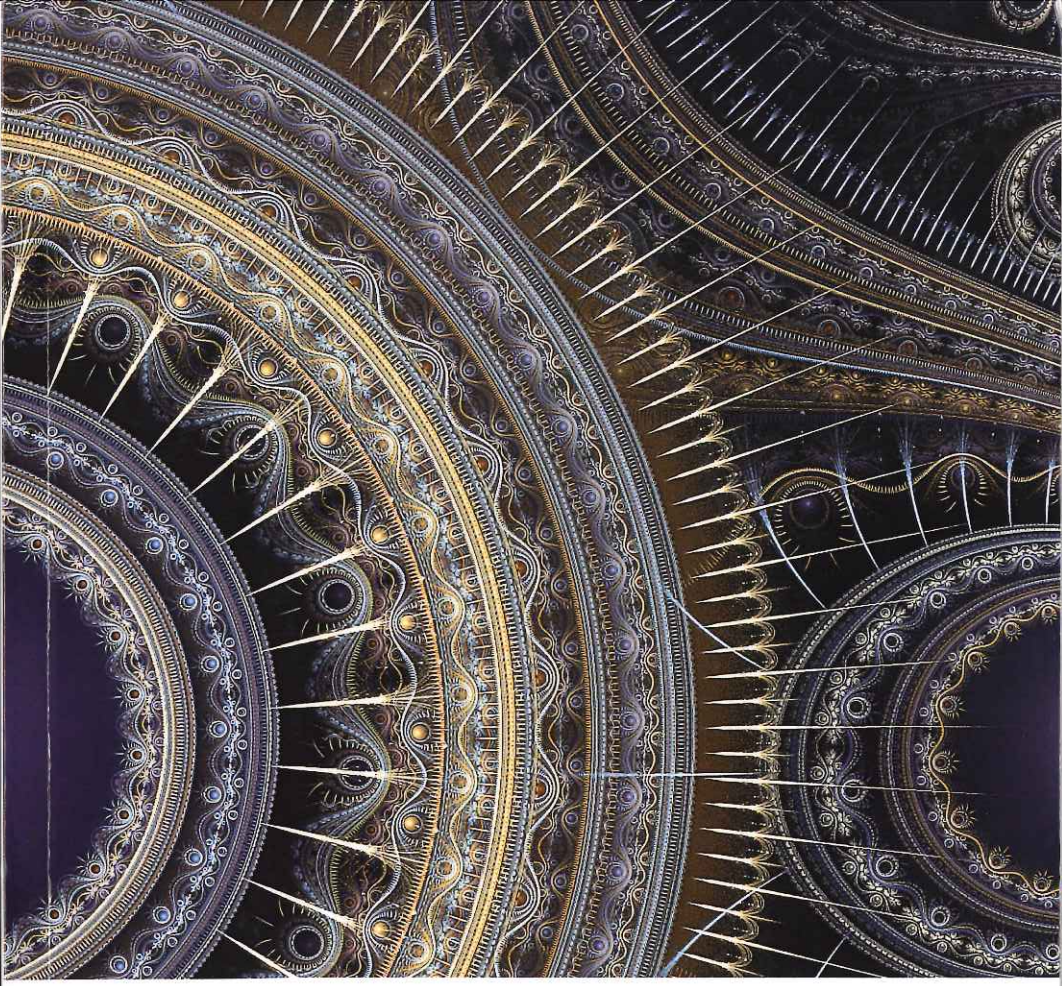

Professionnalisation(s) et État

Une sociologie politique des groupes professionnels

F. Bajard, B. Crunel, C. Frau, F. Nicolas, F. Parent (dir.)

Septentrion
Presses Universitaires

ESPACES POLITIQUES

David Pichonnaz (2018) « Contester l'ordre professionnel. Les raisons de l'engagement réformateur policier », in F. Bajard, B. Crunel, C. Frau, F. Nicolas & F. Parent, Professionnalisation(s) et État. Une sociologie politique des groupes professionnels, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, coll. « Espaces politiques ».

Chapitre 7 : Contester l'ordre professionnel. Les raisons de l'engagement réformateur policier

David Pichonnaz

Policières et policiers[1] ont pour mandat officiel de « maintenir l'ordre » : ils et elles ont dès lors la réputation d'être réfractaires à toute idée de changement. Pourtant, dans le cadre d'un travail d'observation mené au sein d'une école de police en Suisse, nous avons dû constater que cette représentation se devait d'être révisée. Certaines formatrices et certains formateurs portaient en effet auprès des élèves policiers un discours de réforme explicite, les incitant à résister à la « culture policière » ou à constituer « la police de demain ». Bien que présentant des propriétés sociales diverses et qu'occupant des positions hiérarchiques variables, une partie des membres de ce groupe professionnel est en effet activement impliquée dans une entreprise visant à transformer les pratiques policières en Suisse. Ces individus ont pour cela profité de l'introduction, au niveau national, d'un diplôme et d'un curriculum communs aux différents centres de formation que compte le pays, et ce, en s'investissant dans la codification et l'enseignement de savoirs nouvellement introduits dans le plan d'études.

1.– Nous respectons les prescriptions officielles suisses du « langage non sexiste » (cf. CONFÉDÉRATION SUISSE, Chancellerie fédérale, *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*, Berne, 2000). Ces règles consistent à user parcimonieusement des tirets, à éviter les barres obliques, et à préférer les substantifs épicènes (nous traitons le terme « acteur » comme étant épicène). L'accord des verbes et des adjectifs se fait selon la règle de proximité (exemple : « Des policiers et des policières assermentées »).

S'inscrivant dans la problématique des dynamiques de changement au sein des groupes professionnels, l'analyse que nous proposons vise à rendre compte de l'acquisition et de l'activation de dispositions à la contestation par ces réformateurs[2]. Cette analyse, de type dispositionnelle prend appui sur la théorie de l'habitus de P. Bourdieu. Elle vise à combler, comme d'autres contributions du présent ouvrage, une lacune de la sociologie des professions : le manque de travaux consacrés aux ressorts de l'engagement des professionnelles et des professionnels pour réformer leur propre métier[3]. Ce texte s'intéresse pour cela aux trajectoires des promoteurs de changement – tant sociales que professionnelles –, et donc aux processus de socialisation, ainsi qu'aux contextes spécifiques aux différentes organisations policières auxquelles ils appartiennent, afin de fournir des explications à leur engagement[4].

Dans une première section, nous présentons de manière plus détaillée le contexte d'évolution de la formation policière et décrivons brièvement les prises de position contrastées des réformateurs et de leurs collègues orthodoxes. La seconde section livre les analyses permettant de donner des explications à ces visions du métier antagoniques, au travers d'une mise en relation des prises de position des acteurs avec leurs trajectoires et positions.

Les données d'analyse

Cette étude repose sur 38 entretiens conduits, durant l'année 2011, avec des policières et des policiers diversement investis dans la formation en Suisse romande (partie francophone), que ce soit à temps complet ou de manière plus sporadique. La stratégie de changement des réformateurs reposant sur la formation, l'entrée par cet espace nous a permis d'approcher la plupart des policiers activement engagés dans la promotion du changement dans la partie francophone du pays. L'on trouve en effet, parmi les formatrices et les formateurs, les individus s'étant le plus engagés en faveur de la promotion des compétences « relationnelles » et d'un renouvellement des pratiques professionnelles.

Nous sommes entré en contact avec les enquêtés grâce, d'une part, à un séjour prolongé d'observation effectué dans un centre de formation en particulier[5], et, d'autre part, par le biais des responsables des autres centres de formation francophones. Nous nous sommes également basé sur la liste des individus ayant participé, activement ou non, à la rédaction des manuels officiels. Nous avons également interrogé des chargé-e-s de cours, dont l'investissement dans l'espace est moins important.

Nous n'avons interviewé que deux femmes, ce qui reflète le très faible taux de féminisation de cette profession. En revanche, l'échantillon comprend des individus d'âges, d'ancienneté et de grades variés. Un tiers environ appartient à des services de police judiciaire, le reste étant actif au sein de services de sécurité publique (en uniforme). Ils et elles ont dédié un nombre d'années variable à la formation. Les interviewé-e-s présentent des profils également hétérogènes en ce qui concerne tant le stade de leur trajectoire de formatrice ou de formateur, que leurs niveaux de grades ou de diplômes.

En ce qui concerne les policières et les policiers investis dans la formation à temps plein, nous avons visé l'exhaustivité en effectuant des entretiens avec le nombre le plus important possible d'acteurs en Suisse romande. Ce dispositif méthodologique a été complété par l'observation directe de différents événements auxquels ont participé une partie des réformateurs (cours de cadres, conférences).

Le processus de certification de l'expertise policière comme opportunité pour contester la *doxa* professionnelle

La définition de l'excellence professionnelle est un enjeu de luttes au sein du sous-champ[6] policier, se manifestant notamment par des contradictions dans les modèles professionnels enseignés aux nouvelles recrues. Avant de rendre compte de l'engagement des acteurs ayant, au sein de ces luttes, pris une part active dans la contestation des modèles professionnels orthodoxes, il convient

2.– Ces réformateurs sont tous des hommes.

3.– À l'exception notable des travaux de F. Champy – qui permettent de rendre compte des débats internes aux groupes à propos des définitions de l'excellence professionnelle et des liens entre engagement politique et mobilisations professionnelles –, ainsi que du numéro spécial de « Sociétés contemporaines », dirigé par F. Champy et L. Israël, qui montre l'intérêt de la prise en compte de l'expertise professionnelle en tant que ressource symbolique et cognitive dans l'engagement public des professionnel-le-s (cf. CHAMPY F., « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique. L'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, vol. 1, n° 73, 2009, p. 97-119 ; CHAMPY F., *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, Presses universitaires de France, 2011 ; SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES, *Professions et engagement public*, vol. 1, n° 73, 2009).

4.– L'analyse s'appuie donc également sur les travaux plus récents consacrés à la socialisation. Cf. (Lahire, 2013 ; Darmon, 2016).

5.– Une observation ethnographique intermittente de l'année que dure la formation initiale au métier a été effectuée, et nous sommes resté en contact ensuite avec les responsables et permanents du centre de formation.

6.– Nous considérons que les acteurs et les institutions policières constituent une fraction partiellement autonome du champ administratif, que nous appelons « sous-champ policier ». Pour une discussion plus détaillée de la construction de ce concept, cf. (Pichonnaz, 2014).

d'évoquer, d'abord, le contexte spécifique au cas étudié – celui d'une refonte du plan d'études de la formation initiale policière. Il constitue en effet un élément essentiel pour rendre compte de l'émergence ou du renforcement de vocations réformatrices. En deuxième lieu, les différents enjeux sur lesquels portent ces luttes de définition seront détaillés.

Une réforme des pratiques professionnelles arrimée à la formation initiale

Avant 2003, les policières et les policiers actifs sur le territoire suisse, bien qu'ayant été formés par leurs corps d'appartenance[7], n'étaient pas détenteurs d'un diplôme validant leurs compétences professionnelles. En outre, les quelques vingt centres de formation que comptait le pays étaient indépendants les uns des autres et organisaient leurs cursus librement. Cette situation a changé lors de la création d'un « Brevet fédéral de Policier/Policière » et du « Plan d'études cadre » définissant, au niveau national, le parcours que tous les élèves policiers doivent dorénavant effectuer avant de pouvoir exercer le métier. Ce « processus de certification » (Surdez, 2005) a été accompagné d'un travail de codification des savoirs professionnels et de l'édition de manuels de formation unifiés pour tout le pays. Il a imposé une réduction du nombre de centres de formation, l'uniformisation de leurs plans d'études, une définition unique des compétences que les élèves policiers doivent acquérir, ainsi que des examens communs.

Pour tout groupe professionnel, la création d'un diplôme et la codification des savoirs professionnels sont des outils classiques de protection de son champ de compétences visant la monopolisation de certaines tâches (Abbott, 1988), ainsi que de quête de reconnaissance et de légitimité. Le cas traité ici se singularise par le fait que ce processus a été accompagné par le projet, mené par un segment minoritaire de la profession, de transformer les pratiques policières en intégrant au plan d'études des savoirs exogènes ou importés (psychologie, droits humains, éthique, police de proximité), visant à doter les recrues de compétences nouvelles dites « relationnelles ». Nous qualifierons de ce fait ces savoirs et les acteurs qui les défendent de « réformateurs » (cf. *infra*). Néanmoins, l'introduction de ce diplôme et la codification des savoirs qui l'a accompagnée rencontrent les intérêts du groupe professionnel dans son ensemble, indépendamment des luttes à propos de la définition du métier et des compétences à privilégier dans la formation. Ce processus le protège en effet des professions concurrentes, en

7.– L'organisation politique de la Suisse est fédérale, et la sécurité publique du ressort des cantons (États fédérés). Chaque canton dispose donc de son propre corps de police, de même que certaines communes.

particulier des gardes-frontières et des agences de sécurité privée[8], et certifie son expertise.

Dans ce contexte, nous concentrons notre analyse sur les logiques de l'engagement critique d'une partie des membres du groupe, sans chercher à déterminer l'origine de la refonte du plan d'études. Bien que ce contexte ait eu un impact prépondérant dans le développement ou le renforcement de vocations réformatrices, nous laisserons de côté l'étude des conditions politiques ayant rendu possible l'intégration des nouveaux savoirs au plan d'études. Concentrée sur les acteurs du sous-champ policier, la recherche qui sert de base aux analyses présentées ici n'a en effet pas visé à évaluer le rôle que les acteurs politiques, syndicaux ou associatifs ont joué dans la refonte du curriculum, ni à reconstruire la genèse de la réforme dans une perspective d'analyse des politiques publiques ou de sociologie de la décision. Les données dont nous disposons indiquent cependant que l'introduction des nouveaux savoirs dans le plan d'études fait suite à une décision politique émanant de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police[9]. Il faut néanmoins relever que, en dépit de l'origine politique de cette décision, les élites policières et le syndicat national des fonctionnaires de police ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration et le contenu qui a été donné à cette réforme de la formation[10]. Le fait que, en dépit de l'introduction de nouvelles matières, les savoirs orthodoxes continuent à dominer le plan d'études montre d'ailleurs que celui-ci reflète les

8.– En raison de l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et Dublin, les contrôles aux frontières ont partiellement disparu au profit de contrôles mobiles à l'intérieur des zones frontalières et des trains internationaux. Or, ces territoires (au sens physique) concurrencent ceux de la police, et ce d'autant que les gardes-frontières, corps fédéral, exécutent en partie des tâches de police. Quant aux entreprises de sécurité privée, elles sont de plus en plus fréquemment mandatées par des communes pour effectuer des tâches de sécurité publique. Il s'agissait ainsi, pour les élites policières, au travers de l'introduction du brevet fédéral, de freiner l'extension du territoire de tâches des gardes-frontières en certifiant la spécificité de l'expertise policière, et d'empêcher, grâce à une protection du titre, les agent-e-s privé-e-s de se dire « policiers/ères ».

9.– Cet organe réunit les membres des exécutifs cantonaux responsables des forces de police.

10.– Le contexte décentralisé du système fédéral réduit les possibilités d'imposer des changements « par le haut », contrairement aux réformes ayant eu lieu en France (Mouhanna, 2011 ; Ocqueteau, 2006) ou en Grande-Bretagne (Savage, 2007). La réforme suisse de la formation a été basée sur les travaux et recommandations de différents acteurs et institutions policières (la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse ; la Fédération suisse des fonctionnaires de police ; Christoph Hoffmann, ancien directeur de la police de la Ville de Berne, qui a été mandaté en tant que chef de projet ; l'Institut suisse de police, qui a chapeauté la mise en œuvre du curriculum).

rapports de force qui caractérisent le sous-champ policier. En effet, si la nouvelle formation unifiée comprend de nouvelles matières se donnant pour but la promotion des compétences dites « relationnelles », celles-ci restent largement minorisées dans le plan d'études et ne sont pas assimilées à ce qui constitue le cœur de la compétence policière. Cette dernière reste définie par sa physicalité et par son aspect coercitif (Pichonnaz, 2017). Lorsque l'on observe le contenu de la formation effectivement dispensée aux nouvelles recrues, l'on constate de ce fait que les formatrices et les formateurs enseignant les savoirs réformateurs buttent sur les résistances, fortes, de leurs collègues orthodoxes, ces derniers étant majoritaires et pouvant compter sur des ressources de légitimation plus efficaces. L'espace de la formation est donc traversé par de nombreuses tensions, qui s'expriment par l'enseignement de modèles d'excellence professionnelle contradictoires. L'on peut donc le considérer comme un prisme permettant de rendre compte des luttes qui caractérisent plus généralement la profession policière.

Des définitions contrastées de l'excellence professionnelle

Les individus que nous qualifions de « réformateurs »[11] sont ceux qui soutiennent résolument l'introduction des nouveaux savoirs dans la formation (police de proximité, éthique, psychologie, droits humains) – tout en regrettant qu'ils restent minorisés au sein du plan d'études –, et qui adhèrent à la promotion des « compétences relationnelles ». Parmi ces individus, certains portent en outre un discours critique sur leur institution, et tous déclarent explicitement viser une transformation des pratiques des agentes et des agents de la base. Les modèles professionnels qu'ils promeuvent remettent en cause différentes caractéristiques de la *doxa* policière[12], dont quatre éléments qui en constituent le cœur peuvent être brièvement présentés. Selon une définition orthodoxe du travail policier, l'on considère que les destinataires principaux de celui-ci sont les *auteurs d'infraction* (et non la population en général), et que les compétences professionnelles les plus importantes sont celles visant l'établissement de relations de *coercition*, notamment dans le but de *détecter des infractions*, et celles d'usage de la *contrainte*, prolongation physique de la coercition. Cette définition, validée par le mandat officiel confié à la police par la loi,

11.– Il est à noter que cette catégorie n'est pas utilisée par les acteurs eux-mêmes.

12.– Par « *doxa* », nous entendons « l'ensemble de tout ce qui est admis comme allant de soi, et en particulier les systèmes de classement déterminant ce qui est jugé intéressant et sans intérêt » (Bourdieu, 2002 : 83). En tant qu'« allant de soi », la *doxa* n'est donc pas perçue comme telle par les acteurs, sauf lorsqu'elle est contestée : elle « est obligée de s'expliciter en orthodoxie lorsqu'elle est mise en question par une hérésie » (Bourdieu, 2012 : 292).

est une orthodoxie dans la mesure où elle a été récemment remise en cause par des réformateurs, en Suisse comme dans de nombreux autres pays[13]. Conservant en dépit de cela un caractère dominant dans la plupart des contextes nationaux, cette définition orthodoxe de l'activité policière est validée par les moyens habituellement utilisés pour en mesurer l'efficacité, au travers de décomptes des infractions détectées, des arrestations effectuées (Fielding, 1988 : 154) ou des « affaires » élucidées (Holdaway, 1983 : 83 ; Jobard, 2002 : 44 ; Matelly, Mouhanna, 2007).

Le capital policier

Nous élaborons le concept de « capital policier » à partir de ce qui constitue le cœur de la *doxa* policière. Son accumulation résulte de l'accomplissement des tâches orthodoxes, celles relevant de la détection des infractions et de l'usage de la contrainte. Il est une forme de capital symbolique, fondé « sur la connaissance et la reconnaissance », la réputation. Il donne ainsi du pouvoir, de l'autorité à ses détenteurs sur celles et ceux qui accordent « crédit » et leur « croyance » à cette espèce de capital (Bourdieu, 2001 : 70). Il est cependant moins spécifique au sous-champ que ne l'est par exemple le capital scientifique au champ correspondant, en raison notamment de son déficit d'autonomie : il peut davantage être reconnu par des acteurs extérieurs. L'arrestation des « criminels » et les enquêtes sur de « grandes affaires » sont des enjeux dont la valeur symbolique dépasse le sous-champ policier. Le capital policier est en outre susceptible d'être reconnu par les acteurs sensibles à la conservation de l'ordre politique et social. Par ailleurs, comme il s'accumule notamment en faisant usage de la violence physique, il est susceptible d'être reconnu en tant que symbole de masculinité virile.

Comme le suggère E. Neveu, l'effort de définition d'une nouvelle espèce de capital se doit de la situer par rapport aux « trois capitaux socles [économique, culturel, social] et leur complément du capital symbolique » (Neveu, 2013), les trois espèces fondamentales pouvant jouer le rôle de capital symbolique. L'accumulation de capital policier consiste en l'expérience de certaines tâches. Il s'agit dès lors en partie d'un capital culturel, en ce qu'il consiste en savoirs et savoir-faire permettant l'accomplissement de pratiques de contrôle et d'usage de la contrainte physique. Il est donc un capital symbolique, partiellement basé

13.– Cette définition orthodoxe a été remise en question par le modèle du *community policing*, dont on peut faire remonter l'origine à des projets réformateurs britanniques des années 1970 (Reiner, 2010), ayant été réinvestis plus récemment aux États-Unis puis dans le reste du monde (Brodeur, 2003).

sur du capital culturel, susceptible d'être rentabilisé en dehors du sous-champ policier, bien que seule l'appartenance au sous-champ permette d'en accumuler : la détection des infractions et l'usage de la violence légitime sont des attributs spécifiques à la police.

Sa détention peut être objectivée en se basant sur l'appartenance des policières et des policiers aux différents segments de la profession. Plus les segments sont spécialisés dans la détection des infractions et/ou l'usage de la contrainte physique, plus ils permettent d'accumuler du capital policier. L'étude de la trajectoire des policières et des policiers permet ainsi de déterminer la mesure dans laquelle ils et elles ont pu en accumuler.

Le combat des réformateurs

Les réformateurs (N = 14) portent un discours de distanciation par rapport aux matières dites « techniques », c'est-à-dire aux savoirs et savoir-faire relatifs à l'usage de la coercition et de la contrainte physique. Quatre dimensions de leur vision du métier peuvent être présentées, qui caractérisent leur projet réformateur, et sont autant de remises en cause de la *doxa* professionnelle. Premièrement, ils promeuvent l'*autonomie réflexive* et la *capacité de discernement* des policières et des policiers de la base. Ce faisant, ils combattent le rigorisme légaliste : « Pour moi l'arbitraire, c'est quand on applique la norme sans réfléchir », explique l'un d'eux (M. Galley)[14]. La norme d'autonomie ainsi défendue vise à éviter le conformisme aux ordres et au groupe de pairs et cherche à promouvoir une attitude de résistance de la part des nouvelles recrues à certaines pratiques de leurs collègues, y compris leurs supérieurs hiérarchiques directs. Deuxièmement, ces policiers mettent en avant la « dimension humaine du métier », invitant les recrues à « ne pas se réfugier derrière l'évolution technique » (M. Chopard). Ils ne placent donc ni la coercition, ni la contrainte physique au centre de leur définition du métier, et critiquent ainsi une définition technicienne de celui-ci, qui écarte selon eux les *compétences communicationnelles* et celles relevant de la *gestion de conflit* et des *émotions*. Troisièmement, le projet réformateur vise le *rapport à l'autre* des policières et des policiers. Il valorise « le contact et le dialogue » au détriment des « attitudes agressives » (M. Labry). Il cherche ainsi à lutter contre un rapport à l'autre distant et caractérisé par des dichotomies morales opposant les « gentils » aux « méchants », et contre le sentiment de se trouver du côté des « bons ». Les réformateurs cherchent ainsi à lutter

14.– Les interviewés sont identifiés par des patronymes ayant été choisi aléatoirement, précédé du préfixe « M. »

contre l'isolement social des policières et des policiers, ce que la littérature anglo-saxonne qualifie de « *us/them division of the social world* » (Waddington, 1999 : 287). Finalement, ils déclarent combattre une vision catastrophiste du monde social, invitant les apprenant-e-s à « ne pas voir que le côté noir de la société » (M. Labry) et à ne pas se prendre pour « le dernier rempart avant le chaos » (M. Corpataux). Ils ont d'ailleurs une *vision du monde moins pessimiste* que leurs collègues orthodoxes, qui s'exprime en particulier par un diagnostic moins alarmiste sur l'évolution de la délinquance et un discours plus nuancé sur les migrations.

Les résistances des acteurs orthodoxes

Les orthodoxes (N = 13)[15] enseignent des savoirs relatifs au contrôle et à l'usage de la contrainte physique, plus rarement les techniques d'enquête judiciaire. Ils se positionnent explicitement contre le nouveau plan d'études, estimant que les savoirs réformateurs y ont pris trop d'importance. Ces formateurs contestent la légitimité des savoirs exogènes et accordent un caractère central aux savoirs relatifs au contrôle et à l'usage de la contrainte physique, dont ils estiment qu'ils représentent le cœur de la compétence policière. Plus largement, ces acteurs sont hostiles aux différentes réformes dont font l'objet les corps de police. Ils prennent position contre le développement de la « démarche éthique » et l'élaboration de codes de déontologie : « On va trop loin, on ne parle que de ça » (M. Tauxe). De même, ils se positionnent contre le développement de l'autonomie des policières et des policiers de la base, qui conduirait selon eux à diluer l'autorité hiérarchique : « On a l'impression qu'il n'y a plus personne qui commande » (M. Droz). Le savoir psychologique, enseigné le plus souvent par des femmes non policières, est en particulier perçu avec réticence, ces formatrices étant accusées de ne pas avoir « conscience de nos contraintes et du fait que les gens [les justiciables] ne sont pas toujours prêts à parler » (M. Muriset). Ces individus expriment

15.– Tous les interviewés que nous qualifions ainsi sont des hommes. Nous identifions également des prises de position intermédiaires, celles de formatrices et de formateurs qui, bien que ne remettant pas en question la réforme de la formation, ne se déclarent pas investis dans une entreprise de changement à large échelle, mais défendent l'innovation sur des points circonscrits uniquement (N = 4). Ces acteurs promeuvent des valeurs proches de celles défendues par les réformateurs, qui concernent surtout le rapport à l'autre des nouvelles recrues. Ces policières et ces policiers, contrairement aux réformateurs, soutiennent la réforme de la formation mais ne défendent pas une redéfinition du métier. Enfin, une partie des formatrices et des formateurs, occupant des postes de responsables de centres de formation ou au contraire exerçant cette activité de manière accessoire en tant que spécialistes d'un savoir technique très spécialisé, ne promeuvent pas une vision du métier particulière auprès des nouvelles recrues, même s'ils sont parfois engagés dans l'introduction de réformes pédagogiques (N = 7).

également des réserves importantes à l'égard des instruments de contrôle de la police, notamment ceux visant à la contraindre à davantage de redevabilité (*accountability*), ainsi qu'à la réforme récente du code de procédure pénale, perçu comme « protégeant trop les délinquants, pas assez les victimes, et encore moins les policiers » (M. Pidoux) et comme relevant d'une diminution de confiance envers la police, que les rares « dérapages » ne justifient pas. Ces formateurs portent un regard nostalgique sur le passé, lorsque, par exemple, « on pouvait un peu plus fonctionner par coup de pieds au cul » (M. Tauxe). Une partie des critères de jugement du travail qu'ils évoquent ne découle pas de leurs convictions propres, mais est souvent renvoyée à des contrôles externes considérés comme illégitimes ou inutilement contraignants, notamment les médias et la loi. Ces formateurs défendent donc une vision du métier proche de la *doxa* professionnelle et de ce que les travaux anglo-saxons qualifient de « culture policière »[16]. Ils ont tendance à parler « d'adversaire » lorsqu'ils évoquent les auteurs d'infraction, qualifiés également de « méchants ». Certains de ces formateurs évoquent la nécessité d'imposer le respect et la déférence aux justiciables, y compris au travers d'une attitude ferme, à la limite de l'agressivité. Les orthodoxes posent finalement un diagnostic beaucoup plus pessimiste sur l'évolution de la délinquance que leurs collègues réformateurs, estimant que : « Le climat s'est dégradé, il n'y a plus de respect. » (M. Felber), et que : « La société n'évolue pas dans le bon sens, avec toute cette violence gratuite » (M. Muriset). Ce pessimisme social est donc associé à une vision alarmiste de l'évolution de la délinquance, mais également à un discours moins nuancé sur les migrations que leurs collègues réformateurs. Ils s'opposent donc à ces derniers sur les quatre dimensions mentionnées *supra*.

Acquisition et mobilisation de « dispositions critiques » : les ressorts de l'engagement réformateur

Ces prises de position antagoniques sur le métier et sur le nouveau plan d'études peuvent être mises en relation avec les positions et trajectoires des acteurs. L'analyse, centrée sur les réformateurs, vise à dégager les logiques de leur engagement. Comme indiqué *supra*, notre échantillon comprend un nombre important des acteurs les plus investis, en Suisse romande, dans cette entreprise de transformation, puisque la plupart d'entre eux sont actifs dans la formation. Nous pouvons donc prétendre la mise au jour de logiques professionnelles dépassant le cadre de la formation. En

16.– Pour une discussion de ce concept phare de la sociologie de la police, cf. (Pichonnaz, 2017).

outre, l'analyse des ressorts de l'engagement réformateur permet en partie de comprendre, par comparaison et effet miroir, les raisons de l'orthodoxie.

Comme préalable à l'analyse, il n'est pas inintéressant de s'arrêter sur le discours que les acteurs portent à propos de leur propre engagement.

Un préalable : le regard des acteurs sur leur engagement

Plusieurs réformateurs attribuent leurs volontés de transformer les pratiques policières à la confrontation avec des fautes professionnelles commises par des collègues ou des subordonné-e-s. Par exemple, alors qu'il occupe une fonction de responsable au sein d'une unité généraliste d'intervention (« Police-Secours »), l'un d'eux déclare avoir constaté, au vu des blessures dont souffraient certains justiciables, qu'une partie des policières et des policiers faisaient un usage largement excessif de la force :

> « À ce moment, vous vous posez des questions en tant que chef. Vous vous dites : "Mais il y a une dérive, il se passe quoi ?". Le collaborateur se justifie : "Non il a résisté, etc." Mais ça commençait... ça me crochait un petit peu. Il n'y avait pas une explosion des violences policières, mais il y avait juste un ou deux collaborateurs qui étaient pas adéquats, on va dire ça comme ça. Ça m'a fait drôle au début [*il revenait d'un passage dans une unité judiciaire*], mais après je suis parti dans ce que je savais faire : mise en place de processus tactiques avec les collaborateurs, redéfinition des axes opérationnels. On a modifié les manières d'intervenir dans certaines situations. Mais à ce moment, la police de proximité et l'éthique, il n'y avait rien, ça n'existait pas ».
> M. Bujard, 09.02.2011. Officier, responsable de formation.

Face à ces fautes professionnelles, la première réponse est donc technique (modifier les procédures d'intervention) et organisationnelle : les policières et les policiers incriminés ont été écartés des situations les plus problématiques. D'autres réformateurs évoquent non pas des fautes, mais davantage une insatisfaction professionnelle découlant d'un sentiment d'inefficacité :

> « Ma vision a changé sur ce que l'institution doit faire si elle veut fournir un service de qualité à sa population, et sur cette vision-là, j'ai posé deux mots : police de proximité.
> *Et pour le fournir [ce service], c'est quoi le cœur du changement ?*
> À la base il y a une remise en question, je me suis demandé : "Comment je peux évoluer, comment je peux améliorer la qualité de la prestation ?" Au bout d'un moment, dénoncer dix fois la même personne, ça ne sert à rien. C'est ce genre de choses qui

m'a amené à réfléchir. Lorsque je suis devenu cadre, j'ai voulu éviter que les collaborateurs en arrivent au même constat ».
M. Béguelin, 20.04.2011. Officier, chargé de cours en police de proximité.

Le sentiment d'inefficacité conduit ces acteurs à critiquer une approche policière axée uniquement sur la détection des infractions. Au moment de l'entretien, le processus réflexif est fortement abouti et a été alimenté par l'implication de ces policiers dans la formation et dans l'élaboration des nouveaux savoirs autour de la police de proximité, la psychologie ou l'éthique. Il faut donc tenir compte d'un processus de reconstruction *a posteriori* du discours, en particulier en ce qui concerne la critique d'une approche focalisée sur la répression[17]. Néanmoins, ces individus présentaient des « dispositions critiques », c'est-à-dire une « inclination à la remise en cause des faits qui viennent heurter les normes et valeurs de l'individu » (Mathieu, 2012 : 87), qui ont manifestement été activées à la suite d'un sentiment d'insatisfaction professionnelle. Lilian Mathieu souligne le fait que ces situations de désajustement entre *habitus* et circonstances sociales, où les individus sont déçus par leur institution d'appartenance et ses contradictions, produisent des dispositions critiques – et ce d'autant que la confiance et l'adhésion initiales étaient fortes. Dans le cas qui nous intéresse, l'identification de dispositions critiques constitue le point de départ de la démarche d'analyse : il s'agit en effet d'explorer de manière plus approfondie la manière dont ces dispositions ont été acquises, par ces policiers devenus des réformateurs, au cours de leur trajectoire.

Pour ce faire, l'analyse que nous proposons se déroule en deux étapes. La première s'intéresse aux dispositions acquises à *l'extérieur* du sous-champ policier, alors que la seconde se concentre sur l'acquisition et l'activation de dispositions *au sein* de celui-ci.

Expériences antérieures à l'entrée dans la profession et capital culturel : le rôle des dispositions importées

Dans cette première étape d'analyse, nous allons montrer comment des dispositions importées par les réformateurs dans le sous-champ policier permettent d'expliquer leur engagement. Celles-ci peuvent avoir été, en premier lieu, intériorisées avant l'entrée dans le métier, ou, en second lieu, découler de l'accumulation de capital culturel,

17.– Le vocabulaire managérial qui en outre parsème le discours de ces réformateurs est à mettre en lien avec les positions dominantes qu'ils ont atteintes dans le sous-champ policier, puisqu'ils occupent au moment de l'entretien des positions proches de la direction de leurs corps d'appartenance. Nous abordons *infra* la question des rétributions de l'engagement réformateur en termes de mobilité professionnelle.

en particulier sous sa forme scolaire, que ce soit avant ou durant l'investissement dans le sous-champ policier. La valeur associée au capital scolaire constitue en effet un enjeu crucial dans le contexte spécifique étudié de refonte du curriculum de la formation initiale.

Expériences antérieures : socialisation politique et cursus universitaires

Déterminer la mesure dans laquelle des dispositions critiques ont été acquises antérieurement à l'entrée dans le métier aurait nécessité de conduire des entretiens biographiques approfondis, tandis que ceux que nous avons menés se sont concentrés sur la trajectoire professionnelle des individus. Néanmoins, la détention de prédispositions à développer des inclinations réformatrices peut être attestée pour deux profils de policiers. Les premiers sont des individus ayant effectué des études en sciences humaines avant leur entrée dans la police, même si celles-ci furent souvent inachevées. Les policiers ayant accumulé du capital scolaire préalablement affichent en effet un intérêt pour l'importation de savoirs extérieurs à l'institution, qui préexiste de manière manifeste à leur entrée dans la police. Ce sont des individus évoquant par exemple leur intérêt pour la philosophie, qui ont de ce fait été rapidement investis dans la diffusion de l'éthique et des droits humains lors de l'introduction de ces savoirs dans le nouveau plan d'études.

« Je me suis toujours intéressé aux droits humains, à la philo, même avant d'entrer dans la police. J'avais pas mal voyagé un moment, donc j'avais vu pas mal de choses. Et puis vous faites votre métier, vous pensez plus à tout ça. Et un moment vous vous dites : "Ça pourrait permettre de résoudre certaines situations qui posent problème aux policiers au quotidien". Notamment dans notre interaction avec le public : la police pourrait-elle pas se poser différemment ? Et j'avais trouvé que les droits de l'Homme pouvaient être – suivant l'approche qu'on avait, sans être un fondamentaliste de ça et penser qu'il y a que ça, ni de l'éthique – mais qu'un mélange de tout ça pouvait amener une réponse à notre interaction entre la société et la police ».
M. Aebi, 03.05.2011. Officier, responsable de formation, enseigne l'éthique et les droits humains.

Les attitudes favorables vis-à-vis des savoirs universitaires, en particulier de ceux ayant contribué à donner son contenu au projet réformateur, précèdent ici l'entrée dans le métier. Le goût de ces individus pour la réflexivité, et leur intérêt pour l'importation de savoirs extérieurs à l'institution, sont manifestement préexistants et sont activés lorsque des situations professionnelles problématiques doivent être résolues. Ce sont des individus qui sont plus

souvent issus des classes moyennes ou moyennes-supérieures que d'autres réformateurs[18].

Les inclinations réformatrices peuvent également découler d'un engagement politique à gauche, qui précède l'entrée dans le métier, dont certaines valeurs conduisent à contester ce qui constitue le cœur de la *doxa* policière. Il concerne un individu en particulier, entré dans la police suite à un parcours académique inachevé, mais ayant préparé en cours d'emploi, « à ses frais » tient-il à souligner, un diplôme universitaire en droits humains, au moment où avaient lieu les premières discussions à propos du contenu à donner au nouveau plan d'études.

> « *Qu'est-ce qui vous a poussé à suivre cette formation en droits humains ?*
> C'est personnel, depuis toujours.
> *Concrètement, qu'est-ce qui vous intéressait déjà avant ?*
> C'est les valeurs, qui sont défendues, qui sont les valeurs de la police : le service public d'abord, servir-protéger, c'est les... les slogans si vous voulez, mais au-delà de cela, il y a la conviction que le fait d'être policier, c'est la première ligne de défense des droits humains. N'en déplaise aux esprits chagrins, la police ce sont les principaux défenseurs des droits humains. Dans le manuel [sur les droits de l'Homme], on cite Lionel Jospin, qui n'est pas forcément un pro-flic reconnu puisque ancien trotskyste puis premier ministre socialiste. Il explique que la sécurité de chaque individu est un droit fondamental. D'ailleurs, ce sont les plus pauvres, les plus faibles qui trinquent le plus de l'insécurité, contrairement à l'idée reçue que ce sont les riches qui risquent le plus. Ils ont les moyens de se payer leur propre sécurité, ce qui fait que finalement les moyens déployés par l'État ne les touchent que peu. Ce sont les gens qui n'ont pas les moyens de se payer leur propre sécurité qui sont les premiers touchés, la preuve c'est les cambriolages : il y a bien plus de cambriolages dans les appartements que dans les villas. Donc c'est un devoir fondamental ».
> M. Chopard. Officier supérieur, chargé de cours en droits de l'Homme.

18.– Parmi les quatre réformateurs entrés dans la police avec un diplôme universitaire ou une formation académique inachevée, trois ont un père qui, lorsqu'ils sont entrés dans la profession, appartenait à la catégorie socio-professionnelle des professions intermédiaires, et une mère qui était soit sans profession, soit employée non manuelle qualifiée ou encore indépendante. La mère du quatrième individu appartenait alors aux professions intermédiaires, son père étant employé non manuel qualifié. Les catégories socio-professionnelles sont construites sur la base de la classification officielle suisse (cf. OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, *Catégories socio-professionnelles (CSP) 2010*, Confédération suisse, avril 2011).

L'introduction des savoirs relatifs aux droits humains dans le cadre de la refonte du plan d'études entre donc en résonnance avec les convictions de ce policier, qui est membre actif d'un parti de gauche. Il déclare en outre qu'il envisageait de s'engager dans une organisation humanitaire avant d'entrer dans la police : « le sens de l'engagement est le même », souligne-t-il.

Il aurait fallu explorer de manière plus approfondie la socialisation antérieure des réformateurs, comme nous avons pu le faire par ailleurs pour les nouvelles recrues dans la profession. Nous avons en effet pu montrer, à propos de cette population spécifique de nouvelles et nouveaux entrants, que leurs trajectoires sociales et leur socialisation de genre avaient un impact déterminant sur la manière dont ils et elles se positionnent à propos des modèles professionnels contrastés défendus par les formatrices et les formateurs (Pichonnaz, 2017). Nous pouvons mentionner ici deux éléments socialisateurs prédisposant à adhérer aux modèles professionnels orthodoxes. Il s'agit, premièrement, de différents types de déconvenues survenues avant l'entrée dans le métier : perte de statut découlant d'un déclassement intergénérationnel, période de chômage, échec d'une stratégie d'extraction du milieu d'origine. L'expérience de ces déconvenues se traduit, d'une part, par un investissement politico-moral plus important dans le métier, puisque ce sont alors les attributs spécifiques à la police qui la rendent pourvoyeuse de statut : la détention du pouvoir de coercition et son rôle de préservation de l'ordre politique et moral. L'importance donnée par ces individus au capital policier (cf. encadré *supra*) comme ressource d'ascension sociale est en outre renforcée parmi les hommes qui adhèrent à une définition virile de leur masculinité. En outre, ces déconvenues – comme pour tous les acteurs sociaux – sont corrélées avec une vision plus pessimiste du monde social (un sentiment de dégradation et la nostalgie d'un passé enchanté) et un attachement plus fort à certaines formes d'autoritarisme. Ce rapport au monde conduit les policières et les policiers à adhérer plus facilement à un modèle professionnel orthodoxe centré sur la coercition et à un rapport à l'autre marqué par la distance sociale et morale. Deuxièmement, la socialisation de genre a un impact prépondérant sur la vision de leur métier des nouvelles recrues. Nous avons pu montrer que plus les hommes adhéraient à des définitions viriles de leur masculinité, plus ils centraient leur conception du métier sur la coercition et la violence physique. Les hommes moins attachés aux définitions viriles, et encore davantage les femmes, tendent au contraire à valoriser les solutions non coercitives et à placer la relation et la discussion

au centre de leur définition du métier. Ces individus échappent en outre aux normes de compétitivité qui peuvent présider aux rapports entre les policiers virils et les jeunes justiciables masculins.

Afin de déterminer si les parcours antérieurs des réformateurs avaient le même type d'impact sur le leur adhésion à des modèles professionnels hétérodoxes, puis sur leur engagement dans des stratégies de promotion du changement, il aurait fallu explorer de manière plus systématique leurs trajectoires de mobilité sociale et leur socialisation de genre. Si nous manquons de données à ce sujet, nous pouvons en revanche mettre en évidence, à propos de leurs dispositions acquises hors du sous-champ, les liens forts qui unissent leur engagement réformateur et la détention ou la reconnaissance du capital scolaire. Ce dernier peut avoir été acquis antérieurement à l'entrée dans la profession, ou en parallèle de l'investissement dans celle-ci.

Capital scolaire et hétérodoxie : la relation dialectique entre savoirs exogènes et engagement réformateur

La détention de capital scolaire est en effet très fortement associée à l'engagement réformateur, de même que le fait de présenter des attitudes favorables vis-à-vis de celui-ci, se manifestant par une représentation positive de l'université et des savoirs de sciences humaines et sociales. *A contrario*, les orthodoxes sont plus réfractaires aux savoirs académiques, ce qui peut se traduire par un discours dépréciatif sur les « étudiants » à qui il manque un « sens pratique » leur permettant notamment de savoir « se soumettre à un patron » (M. Felber). Ces prises de position négatives à l'égard du capital culturel (et de sa forme objectivée, le capital scolaire) (Bourdieu, 1979) se matérialisent par une forme d'anti-intellectualisme, courante dans le sous-champ policier où l'on se conçoit volontiers « comme un homme d'action qui n'a pas à penser son action » (Perrin, 1994 : 169). Tous les réformateurs, qu'ils soient entrés dans la police avec ou sans diplômes et qu'ils soient issus de milieux favorisés ou non, dénotent au contraire d'une représentation positive du capital scolaire. Elle se manifeste notamment par le fait que certains d'entre eux enseignent au sein de modules de formation continue de niveau universitaire, ou participent à des manifestations scientifiques (participation ou co-organisation de colloques et séminaires, liens privilégiés avec des chercheur-e-s). La plupart lisent en outre des ouvrages universitaires et promeuvent, parfois activement, les recherches scientifiques sur la police[19],

19.– Nous avons de ce fait pu collaborer avec certains de ces réformateurs, notamment en organisant des manifestations réunissant universitaires et professionnel-le-s ou en répondant positivement à leur offre de diffuser nos résultats d'enquête au travers d'articles publiés dans des revues professionnelles.

notamment celles issues des sciences sociales. Le capital culturel incorporé, bien qu'il soit difficile à objectiver, se manifeste par le niveau de langage produit par ces acteurs : la plupart d'entre eux portent un discours de réforme très construit témoignant d'un effort important d'identification et de réflexion autour des axes de réformes, ainsi que de structuration et d'articulation des arguments. Ce phénomène n'est pas surprenant s'agissant des acteurs issus de milieux favorisés et ayant suivi un parcours universitaire – achevé ou non – avant leur entrée dans la police. Il l'est davantage pour les individus entrés dans la profession directement après leur scolarité obligatoire (à une époque où cela était encore possible), qui sont souvent issus de milieux plus modestes (cf. *infra*).

La détention de capital culturel et les attitudes positives vis-à-vis de l'université prédisposent à acquérir des dispositions critiques en raison, d'abord, des capacités réflexives et de l'ouverture au débat d'idées qui leur sont associées. Une étude portant sur le cas britannique montre comment les capacités d'abstraction acquises à l'université, mais également la confrontation avec des points de vue alternatifs qu'implique sa fréquentation, pour des policières et des policiers à qui l'on a offert la possibilité de se former en cours d'emploi, encouragent la réflexivité sur leurs pratiques professionnelles (Punch, 2007). En second lieu, la détention de savoirs exogènes, issus des sciences humaines et sociales en particulier, ou tout du moins une perception positive de ceux-ci, expliquent fortement le développement d'un engagement réformateur pour des raisons qui sont spécifiques au cas étudié. En effet, suite à la réforme du curriculum de la formation initiale, les savoirs professionnels sont devenus un enjeu crucial dans le sous-champ policier. L'obligation faite à tous les corps de police d'introduire ou de renforcer substantiellement les savoirs que nous avons qualifiés de « réformateurs » (cf. encadré) a nécessité, d'une part, d'entamer un processus de codification de ceux-ci et de rédiger des manuels de formation et, d'autre part, de recruter des volontaires pour les enseigner.

Trois nouveaux manuels de formation pour promouvoir le changement

Trois manuels de formation comprennent des savoirs et des savoir-faire que nous qualifions de « réformateurs », car ils soutiennent des modèles professionnels hétérodoxes, ceux enseignés par les policiers que nous qualifions également comme tels. L'origine de ces savoirs est largement universitaire. Une partie d'entre eux sont réunis, premièrement, sous

l'étiquette de « *psychologie policière* », qui comprend des éléments disparates. Ce manuel est celui dont la rédaction a réuni le plus de rédactrices et de rédacteurs n'ayant pas le statut de policières ou policiers : cinq psychologues, néanmoins toutes employées par des corps de police. Le manuel constitue en sous-discipline la « psychologie policière » en réunissant des savoirs issus de différentes disciplines et sous-disciplines : psychologie cognitive, psychologie sociale, psychanalyse, sociologie. Le deuxième manuel s'intitule « *éthique professionnelle et droits de l'homme* ». Il combine donc des savoirs issus de deux disciplines légitimes. L'introduction ou le renforcement de l'éthique professionnelle dans le plan d'études s'inscrit dans un processus de revendication de professionnalité, mais vise également à développer l'autonomie des policières et des policiers et à les doter de ressources réflexives sur leur action. La première partie du manuel est quant à elle consacrée aux « droits de l'homme », qu'elle présente en se basant sur différents textes juridiques, notamment de droit international, mais également de droit constitutionnel suisse. Les savoirs réunis dans le troisième manuel, celui de « *police de proximité* », sont principalement issus de recherches de sciences sociales, notamment françaises[20], mais surtout étasuniennes. De ceux-ci, le manuel reprend les conclusions qui sont parties, aux États-Unis, d'une critique de ce que les chercheurs anglophones ont appelé le *standard model of policing*. À partir de ce constat, diverses mesures ont été mises en place aux États-Unis sous l'étiquette de *community policing*[21]. Celles-ci ont en commun de remettre en question le cœur de la *doxa* professionnelle en mettant au centre du travail policier la prévention des infractions plutôt que la détection de celles déjà commises, et en ne donnant pas un caractère central à la coercition. Le manuel suisse reprend une partie de ces mesures étasuniennes, et présente la particularité d'osciller entre manuel de formation initiale et description plus générale d'un modèle policier qui n'est pas celui qui prédomine dans le pays.

Les policiers qui possédaient des dispositions critiques *avant* d'entrer dans la profession (cf. *supra*) ont été les premiers à s'engager volontairement pour la codification et la diffusion de ces savoirs. La familiarisation avec ceux-ci peut également, pour d'autres, relever de contraintes pratiques. Par exemple, sa direction a confié à M. Parel, recruté de manière externe comme cadre

20.– Le manuel cite les travaux de D. Monjardet, F. Ocqueteau, J. Donzelot, F. Dieu et S. Roché.

21.– Le terme *community policing*, a été traduit diversement selon les contextes nationaux et les modalités d'importation : police de proximité, police de communauté, police communautaire.

supérieur après des études de droit, la tâche de prendre en charge l'enseignement de l'éthique, manifestement parce que les autres membres de la direction s'y intéressaient peu. Le parcours universitaire de M. Parel explique en partie les raisons pour lesquelles on lui confie ce mandat, ainsi que celles pour lesquelles il l'a accepté :

> « Peu de collègues s'intéressaient à l'éthique, et il fallait l'enseigner à cause de l'introduction du brevet. C'est une branche extrêmement intellectuelle, et personne ne voulait prendre ce dossier. Alors moi je m'y suis mis, au départ sans le classeur [= *le manuel officiel*] qui n'existait pas encore ».
> M. Parel, 09.02.2011. Officier supérieur, chargé de cours en éthique.

La confrontation, même forcée, avec ces savoirs exogènes souvent perçus comme trop « intellectuels » par les orthodoxes, peut ainsi conduire certains acteurs, entrés dans la profession grâce à du capital scolaire, à développer des dispositions critiques ou à les renforcer. L'acquisition de ces savoirs importés, qu'elle découle d'une volonté personnelle ou d'une demande de la hiérarchie, peut donc déclencher – ou renforcer – un engagement réformateur. Ce phénomène est dialectique, et ce pour tous les profils de réformateurs : la confrontation avec ces savoirs renforce en retour les dispositions et ressources critiques. Elle permet aux acteurs de formaliser leur discours de changement et d'accumuler des idées, mais également des mots, permettant de dire les changements promus.

Comme indiqué *supra*, une partie des réformateurs de notre échantillon sont néanmoins entrés dans la police directement après l'école obligatoire, à une époque où existait encore cette possibilité au travers d'un « apprentissage police »[22]. Tous ces acteurs portent néanmoins un regard positif sur l'université et sur les savoirs académiques. Une partie d'entre eux a suivi des formations en sciences humaines et sociales en cours d'emploi, après plusieurs années de pratique du métier, à un moment où ils avaient atteint des grades d'officiers ou de sous-officiers supérieurs au sein d'unités opérationnelles. Certains ont obtenu des masters universitaires en éthique ou philosophie. D'autres, qui n'ont jamais été étudiants, sont ceux avec qui nous avons pu, avec un collègue, organiser des séminaires et des ateliers à l'université, et qui expriment régulièrement leur intérêt pour nos travaux. Il est difficile de déterminer

22.– Les individus ayant suivi cette voie de formation étaient formés par les organisations policières, parfois en collaboration avec les écoles professionnelles formant des employé-e-s de bureau. Leur formation, non certifiée, n'était pas reconnue en dehors de leur corps de police. Aujourd'hui, la formation policière est de niveau « école supérieure », soit post-apprentissage. Les policières et les policiers recrutés actuellement doivent posséder un niveau de diplôme égal ou supérieur à l'apprentissage.

si ces attitudes favorables envers l'université trouvent en partie leur source dans la trajectoire antérieure de ces acteurs ou dans des expériences hors-travail, telles que la socialisation amicale ou conjugale. Parmi eux, deux sont issus de milieux modestes, ce qui peut laisser supposer que ces attitudes se sont développées postérieurement, bien que l'échantillon soit trop réduit pour en tirer des conclusions définitives[23]. Pour ces acteurs, ce qui apparaît décisif à la fois dans le développement d'attitudes positives vis-à-vis de l'université et dans l'acquisition de dispositions critiques – les deux étant liés –, ce sont des expériences de travail au sein d'unités hétérodoxes. Celles-ci précédent en effet l'engagement dans des études universitaires ou les collaborations développées avec les institutions académiques. En outre, la défense de modèles professionnels hétérodoxes, dans certaines organisations policières, a pu constituer un levier d'ascension professionnelle pour ces acteurs dépourvus de capital scolaire.

Expériences hétérodoxes et socialisation par les pairs : des dispositions acquises dans le sous-champ policier

Dans cette seconde étape d'analyse, nous allons montrer comment des dispositions critiques ont été intériorisées au long de la trajectoire professionnelle des acteurs ou comment celle-ci agit comme instance de « renforcement » (Darmon, 2016 : 115-117) de dispositions acquises antérieurement. Le processus relève de ce fait largement d'une socialisation par les pairs, ces dispositions ayant été forgées au travers de relations avec d'autres acteurs du sous-champ policier. L'étude des trajectoires professionnelles permet de montrer, premièrement, que le passage par certaines unités spécialisées au sein des différents corps de police conduit les acteurs à défendre des modèles professionnels hétérodoxes et à développer des dispositions critiques. L'analyse se doit, deuxièmement, de tenir compte des intérêts professionnels qui entourent la défense de modèles hétérodoxes, en particulier ceux relevant de stratégies de mobilité professionnelle. Finalement, un lieu essentiel d'acquisition et de renforcement de dispositions et ressources critiques sont de nouveaux réseaux d'acteurs, constitués suite au processus de rédaction des manuels de formation.

23.– Nous connaissons les catégories socio-professionnelles d'appartenance des parents de trois d'entre eux uniquement. Elles étaient les suivantes, au moment où ces individus sont entrés dans la police (père/mère) : Travailleur non qualifié/Travailleuse non qualifiée ; Employé manuel qualifié/Employée non manuelle qualifiée ; Professions intermédiaires/Indépendante.

Brigades hétérodoxes et partenariats avec d'autres institutions

La circulation des savoirs réformateurs dans le sous-champ policier a eu un impact sur des individus qui n'étaient pas engagés dans une stratégie de réforme, mais prédisposés à le faire en raison de leur vision du métier, hétérodoxe, développée dans le cadre d'expériences professionnelles spécifiques. C'est ce que montre par exemple cet extrait d'entretien :

> « À un moment donné on a eu le chef de la sûreté du Québec qui est venu ici et qui nous a fait une conférence sur la police de proximité, qui était passionnante. Moi j'étais tout de suite intéressé. D'abord parce que c'était nouveau. Il y avait quelque chose à créer. Je crois que c'était la première chose ».
> M. Egli, 01.04.2011. Sous-officier supérieur, formateur permanent en police de proximité.

Au moment de cette confrontation avec des savoirs codifiés importés du Canada, ce policier était affecté depuis de nombreuses années à une unité spécialisée en police de proximité, ce qui explique largement son attitude favorable envers ces savoirs. De manière générale, l'on constate en effet qu'un élément clé dans la trajectoire de certains réformateurs est le passage par ces unités, dont il en existe peu en Suisse, ainsi que par les unités spécialisées dans la prise en charge des mineurs ou plus largement des jeunes :

> « Avec les mineurs, j'ai complètement changé de manière de travailler : plus d'écoute, moins carré, plus dans la sensibilité, plus dans la conséquence de l'acte par rapport aux familles, l'empathie ».
> M. Bujard, 09.02.2011. Officier, responsable de formation.

Ces individus évoquent non seulement la mise en œuvre privilégiée de compétences compassionnelles et d'écoute, mais également un retournement de la hiérarchie des finalités de l'action policière, au profit de la réinsertion sociale et au détriment de la détection des infractions :

> « Contrairement aux adultes, ce qu'on cherche c'est pas la condamnation, c'est pas rédiger un bon rapport permettant de condamner. C'est de remettre le jeune sur le bon chemin. Pour les mineurs, ce qui est important, c'est pas la sanction : c'est le mineur ».
> M. Gasset, 22.06.2011. Sous-officier supérieur, chargé de cours en techniques d'enquête judiciaire.

> « La complexité du travail est passionnante. Indépendamment de la technique policière, l'essence du métier, c'est l'humain. En

matière de mineurs, il y a possibilité de déployer tous les talents en la matière ! Pour les mineurs, les réponses les plus nuancées sont souvent les plus justes, et cette réponse nuancée est possible qu'à condition de travailler en réseau ».
M. Chopard, 05.04.2011. Officier supérieur, chargé de cours en droits de l'Homme.

Le travail dans ces unités spécialisées contredit donc la *doxa* policière, en particulier en ce qu'il remet en cause une vision strictement pénale et répressive des problèmes à prendre en charge : la priorité de l'action policière n'est pas la détection et la dénonciation des infractions. C'est le cas également des unités de « proximité », qui se chargent principalement de tâches non coercitives, selon une division du travail qui en fait donc des unités hétérodoxes. En outre, les policières et les policiers de proximité sont, comme ceux de la brigade des mineurs, davantage en contact avec d'autres institutions et professions :

« En devenant îlotier, je me suis aperçu qu'il y avait des choses qui fonctionnaient bien pour diminuer la fréquence de certains appels, comme être en contact avec les services sociaux. Ça marche bien pour les cas psy, par exemple. Si on met ces gens en garde-à-vue, ça sert à rien : le problème revient, et la patrouille suivante refait la même chose. Et la réaction qu'on avait, avant, pour ces tâches répétitives, c'était d'accuser les services sociaux de mal faire leur boulot. Mais maintenant on travaille plus ensemble, et ça marche bien. C'est pareil avec les écoles : avant, on avait quasiment l'interdiction d'aller dans une école en uniforme. Aujourd'hui on a des partenariats formels avec les écoles, et ça fonctionne bien ».
M. Bolomey, 03.06.2011. Sous-officier, formateur permanent en police de proximité.

Les contacts avec d'autres professionnelles et professionnels, avec lesquels les policières et les policiers généralistes ont peu de relations, sont donc décisifs. Tous les réformateurs peu diplômés ont eu une expérience à la brigade des mineurs, en police de proximité et/ou se sont retrouvés en contact avec d'autres professionnel-le-s dans le cadre de collaborations mises en place par leurs supérieurs hiérarchiques. Nombre d'entre eux ont participé à l'élaboration de partenariats au moment où ils occupaient une position au sein de ces unités spécialisées, que ce soit avec des établissements scolaires, sociaux ou sanitaires. La confrontation avec les membres d'autres groupes professionnels, et donc d'autres manières de prendre en charge les mêmes problèmes, a été vécue positivement par ces individus, qui relèvent le caractère enrichissant de ces expériences permettant d'envisager des pratiques restées jusqu'alors impensées

ou impensables. La confrontation avec les savoirs réformateurs a ainsi conduit ces individus, dont l'*habitus* professionnel était hétérodoxe, à s'engager dans la réforme des pratiques policières. En outre, ces unités occupant le bas de la hiérarchie professionnelle, les stratégies de légitimation de leur membre peuvent les rendre plus ouverts à l'innovation, comme cela apparaît dans certains des extraits d'entretiens cités ci-avant.

S'engager pour progresser hiérarchiquement

Pour comprendre l'engagement réformateur, il ne faut pas ignorer les perspectives d'ascension professionnelle qu'il offre. C'est le cas en particulier lorsque les corps de police sont engagés dans des processus de réformes plus larges que la promotion des « compétences relationnelles » dans la formation initiale, et que ceux-ci sont soutenus par les pouvoirs publics. Au sein de certaines institutions policières, avant même l'introduction du nouveau diplôme, avaient été mises en place des réformes faisant suite à des accusations publiques de fautes professionnelles ou de « bavures ». Dans ces contextes où la critique était davantage « institutionnalisée » (Rambaud, 2009 : 725), des policières et des policiers, qui avaient à ce moment atteint des grades d'officiers dans des unités opérationnelles, ont pu poursuivre leur trajectoire de mobilité professionnelle ascendante en rejoignant des positions proches de la direction, à qui incombait la mise en place des réformes. En effet, comme le souligne F. Champy, dans un tel contexte : « La position des professionnels auteurs des innovations s'élève au fur et à mesure que ces innovations sont reconnues, tandis que celle de leurs confrères qui ont travaillé sans réticence dans l'ancienne configuration est à l'inverse affaiblie » (Champy, 2011 : 206). Cette opportunité a été saisie en particulier par des policiers dépourvus de capital scolaire, même si l'engagement réformateur a été également rentable pour les plus diplômés. L'extrait d'entretien suivant montre comment cet engagement se combine avec des stratégies d'ascension professionnelle. Le policier raconte son inconfort à regagner une unité d'intervention généraliste après son passage par une unité judiciaire spécialisée dans la prise en charge des jeunes :

« Vous revenez dans un milieu uniformé [*sic*], où vous devez traiter le domaine par exemple des bagarres, etc. Les premiers mois, j'ai eu beaucoup de problèmes, personnels.
Ça ne vous plaisait plus ?
Non, c'est que je me posais plein de questions. À la PJ, vous êtes en deuxième ligne. À Police-Secours, vous êtes en première ligne.
C'était plus facile de mettre en place une stratégie d'empathie à la PJ ?

C'est beaucoup plus facile ».
M. Bujard, 09.02.2011. Officier, responsable de formation.

Ce policier s'est ensuite engagé non seulement dans l'introduction des nouveaux savoirs dans la formation, mais également dans la mise en place de réformes à plus large échelle, ce qui l'a conduit aux positions les plus élevées de la hiérarchie policière. Cet extrait d'entretien et la suite du parcours de cet individu montrent bien comment l'acquisition de dispositions critiques en raison de l'expérience professionnelle (le passage par une unité judiciaire) le conduit à ne plus reconnaître le capital policier (les « bagarres », cf. encadré *supra*), et à convoiter des positions dominantes dans le sous-champ. Dans les corps de police engagés dans des réformes à large échelle, les membres de la direction cherchent en effet à subvertir les principes de classement orthodoxes, et donc à dévaluer le capital policier. La détention de ce dernier n'est donc pas un prérequis pour accéder à « l'état-major », en témoigne le recrutement de cadres supérieurs sans expérience policière préalable (donc dépourvus de capital policier). Ce phénomène est en revanche impossible dans d'autres corps de police, où le capital policier reste nécessaire pour gravir les échelons hiérarchiques, et où le capital scolaire n'est de ce fait pas reconnu[24].

De nouveaux réseaux de réformateurs

Pour terminer, il faut mentionner un dernier processus qui a largement contribué à faire naître ou à renforcer l'engagement de ces réformateurs, quelles que soient par ailleurs leurs trajectoires : la création de nouveaux réseaux d'acteurs. Le processus d'élaboration des manuels officiels, qui a concerné d'abord les matières réformatrices, a en effet débouché sur la création de réseaux plus ou moins formalisés de rédacteurs, ayant favorisé les débats d'idées, les échanges de savoirs et d'expériences conduites en Suisse et à l'étranger, et donc la réflexion sur les pratiques professionnelles, ce que les réformateurs déclarent tous apprécier. Les policiers interrogés sont en effet nombreux à souligner leur intérêt pour les débats qui ont présidé à l'élaboration des manuels de formation. Ces derniers étant régulièrement réédités, les groupes ainsi constitués autour des matières perdurent, même sans effort de formalisation. La dimension intercantonale du processus a favorisé la création de nouveaux réseaux venant s'ajouter aux nœuds de réformateurs existant au sein des différentes organisations policières de Suisse romande. Les interviewé-e-s s'accordent sur le caractère consensuel et constructif des échanges qui ont conduit à la codification des

24.– Sur l'opposition, observée ailleurs également, entre ressources basées sur la force physique et capital culturel dans les métiers de l'ordre, cf. (Coton, 2008 ; Glasman, 2010 : 71-74 ; Proteau, Pruvost, 2008 : 13).

voirs réformateurs, tandis que ceux ayant participé à la rédaction des manuels dits « techniques », en particulier ceux de « Sécurité personnelle » et de « Circulation routière », évoquent tous l'ambiance conflictuelle qui dominait parmi les rédacteurs, et la difficulté de se mettre d'accord. La rédaction et la réactualisation des manuels constituent des contextes favorables à l'élaboration de « récits réformateurs », c'est-à-dire à la discussion d'idées, préalable nécessaire à la conduite de toute réforme (Bezes, Le Lidec, 2010). Ces groupes de rédactrices et de rédacteurs, dont certains ont même été formalisés[25], ont pu en outre jouer un rôle important dans le renforcement du sentiment, parmi leurs membres, de la légitimité des modèles professionnels hétérodoxes qu'ils défendent. Cette construction de discours fut d'autant plus libre que le contenu de la réforme n'était pas imposé de l'extérieur comme ce fut le cas en France avec la police de proximité imposée par l'État central ou en Grande-Bretagne suite aux rapports Scarman et McPherson, qui ont servi de paradigmes à partir desquels ont été basées toutes les mesures mises en place (Mouhanna, 2011 ; Moreau de Bellaing, 2006 ; Reiner, 1991).

Conclusion : les apports de l'analyse dispositionnelle à l'étude du changement professionnel

Souhaitant proposer une contribution à l'analyse du changement au sein des groupes professionnels, nous avons voulu nous concentrer sur les propriétés des acteurs non seulement dénotant de conceptions hétérodoxes de leur métier, mais cherchant en outre à la défendre et donc à subvertir les critères de classement dominants dans leur sous-champ. Nous avons montré comment certaines *dispositions* acquises par les acteurs dans et hors du sous-champ policier, des éléments spécifiques à la *structure* de celui-ci et le *contexte* spécifique d'importation d'idées réformatrices ont rendu possible le développement d'un tel engagement pour le changement. L'analyse proposée invite donc à s'intéresser aux prédispositions à l'engagement réformateur acquises avant l'entrée dans le métier ou parallèlement à son exercice, à la division du travail et aux visions du métier propres aux différents segments professionnels, à la circulation des idées et à l'importation de savoirs exogènes, ainsi qu'au degré selon lequel ceux-ci sont reconnus par la direction des institutions policières.

25.– Par exemple au travers de la création d'une « Commission romande des compétences sociales » gérée par une association professionnelle, l'Institut suisse de police.

Le cas étudié montre l'importance, dans l'étude des conditions de l'engagement réformateur, de l'importation, par certains acteurs d'un groupe professionnel, d'idées produites et d'expériences conduites dans d'autres champs. Celles-ci proviennent de professions voisines (soins, travail social, enseignement), de disciplines académiques (psychologie, droits humains, éthique) ou relèvent de la circulation des idées et des expériences conduites à l'étranger (*community policing* – police de proximité) ou dans les différents cantons. Nous avons cherché à déterminer les conditions pratiques et les dispositions intériorisées par les acteurs qui rendent possible la confrontation avec ces idées et leur appropriation.

C'est le cas, premièrement, des dispositions favorables à l'égard du capital culturel, et en particulier des savoirs de sciences humaines et sociales, qui peuvent ou non avoir été acquises avant l'entrée dans le métier. En outre, l'acquisition et la discussion des savoirs réformateurs, au sein de réseaux nouvellement créés, ont été le point de départ et/ou ont renforcé l'engagement des individus car ils sont porteurs de mots, d'idées et d'outils remettant en cause la *doxa* professionnelle. La participation à la codification de ces savoirs peut avoir été contrainte par des injonctions des supérieurs hiérarchiques, dans un contexte où il a fallu recruter des individus pour rédiger les manuels et enseigner les nouvelles matières.

En ce qui concerne les dispositions acquises avant l'entrée dans le métier, nous nous sommes concentrés, dans notre analyse, sur la détention de capital scolaire, mais nous avons évoqué également les dispositions acquises dans le cadre d'activités politiques.

L'intérêt pour les savoirs réformateurs peut découler par ailleurs d'une vision du métier hétérodoxe, qui s'est construite dans le cours de la trajectoire professionnelle, dans le cadre d'expériences au sein d'unités spécialisées (mineurs, police de proximité). L'étude montre en effet le rôle crucial joué par la segmentation professionnelle, de laquelle découle l'existence d'unités spécialisées moins perméables à la *doxa* professionnelle, qui constituent autant de lieux d'acquisition de dispositions critiques dont l'activation a été facilitée par un contexte de plus grande légitimité des idées hétérodoxes.

Finalement, l'engagement pour le changement peut relever de stratégies de mobilité professionnelle, dans les corps de police où les idées réformatrices sont défendues par la direction et soutenues par les pouvoirs publics.

Bibliographie

ABBOTT A. (1988), *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, The University of Chicago Press.

BEZES P. et LE LIDEC P. (2010), « Ce que les réformes font aux institutions », *in* J. LAGROYE et M. OFFERLÉ (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, p. 75-101.

BOURDIEU P. (2002), *La domination masculine*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P. (1979), « Les trois états du capital culturel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 30, p. 3-6.

BOURDIEU P. (2001), *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raison d'agir.

BOURDIEU P. (2012), *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Raison d'agir/Seuil.

BRODEUR J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

CHAMPY F. (2009), « L'engagement des professionnels comme conséquence de tensions consubstantielles à leur pratique. L'architecture moderne entre les deux guerres », *Sociétés contemporaines*, n° 73, p. 97-119.

CHAMPY F. (2011), *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, Presses universitaires de France.

CHAMPY F. et ISRAËL L. (2009), « Professions et engagement public », *Sociétés contemporaines*, n° 73, 2009, p. 7-19.

COTON C. (2008), « Luttes de prestige entre pairs. Le cas des officiers de l'armée de terre », *Sociétés contemporaines*, n° 72, p. 15-35.

DARMON M. (2016), *La socialisation*, Paris, Armand Colin.

FIELDING N. R. (1988), *Joining Forces. Police Training, Socialization and Occupational Competence*, Londres, Routledge, 1988.

GLASMAN J. (2010), « Penser les intermédiaires coloniaux : notes sur les dossiers de carrière de la police au Togo », *History in Africa*, n° 37, p. 51-81.

HOLDAWAY (1983), *Inside the British Police. A Force at Work*, Oxford, Basil Blackwell, 1983.

JOBARD F. (2002), *Bavures policières. La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002.

LAHIRE B. (2013), *Dans les plis singuliers du social. Individus, institutions, socialisations*, Paris, La Découverte.

MATELLY J.-H. et MOUHANNA C. (2007), *Police, des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.

MATHIEU L. (2012), *L'espace des mouvements sociaux*, Bellecombe-en-Bauges, Croquant.

MOREAU DE BELLAING C. (2006), *La police dans l'État de droit. Les dispositifs de formation initiale et de contrôle interne de la police nationale dans la France contemporaine*, Thèse de science politique, Institut d'Études politiques de Paris.

MOUHANNA C. (2011), *La Police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ Social.

NEVEU E. (2013), « Les sciences sociales doivent-elles accumuler les capitaux ? À propos de Catherine Hakim, *Erotic Capital*, et de quelques marcottages intempestifs de la notion de capital », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 2, p. 337-358.

OCQUETEAU F. (2006), *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, Armand Colin.

PERRIN V. (1994), « Le travail d'inspecteur de police : construction d'une légitimité », *Revue suisse de sociologie*, vol. 20, n° 1, p. 157-177.

PICHONNAZ D. (2014), *Former pour réformer. Sociologie de l'hétérodoxie policière et de l'entrée dans la profession*, Thèse de doctorat de sociologie, Université de Fribourg (Suisse) et École des Hautes Études en Sciences sociales (Paris).

PICHONNAZ D. (2017), *Devenirs policiers. Une socialisation professionnelle en contrastes*, Lausanne, Antipodes, coll. « Le livre politique – CRAPUL ».

PROTEAU L. et PRUVOST G. (2008), « Se distinguer dans les métiers d'ordre », *Sociétés contemporaines*, n° 72, p. 7-14.

PUNCH M. (2007), « Cops with Honours: University Education and Police Culture », *in* M. O'NEILL, M. MARKS et A.-M. SINGH (éds), *Police Occupational Culture: New Debates and Directions*, Oxford/Amsterdam/San Diego, JAI Press, p. 105-128.

RAMBAUD E. (2009), « L'organisation sociale de la critique à Médecins sans frontières », *Revue française de science politique*, vol. 9, n° 4, p. 723-756.

REINER R. (1991), *Chief Constables. Bobbies, Bosses, or Bureaucrats?*, Oxford, Oxford University Press.

REINER R. (2010), *The Politics of the Police*, Oxford, Oxford University Press.

SAVAGE S. P. (2007), *Police Reform. Forces for Change*, Oxford, Oxford University Press.

SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES (2009), *Professions et engagement public*, n° 73.

SURDEZ M. (2005), *Diplômes et nation. La constitution d'un espace suisse des professions avocate et artisanales (1880-1930)*, Berne, Peter Lang.

WADDINGTON P.A.J. (1999), « Police (canteen) sub-culture », *British Journal of Criminology*, vol. 39, n° 2, p. 287-309.